



ON A FAIM N°2



Faisons leur payer l'addition...

La ville est à nous!

Chez ceux qui régulent la ville, la mode c'est la "mixité sociale": "on met les riches et les pauvres ensemble et il n'y aura plus de quartier-ghetto de pauvres". En fait, c'est toujours la même histoire. On met les riches dans les quartiers populaires du centre; et les pauvres qui y vivaient, on les met ailleurs, où on veut bien, toujours plus loin. Loin du métro, du RER, des emplois, des commerces, de la famille. Les pauvres du centre étaient pauvres, mais au moins ils étaient dans un centre-ville ou près d'une gare: maintenant ils iront voir ce que cela fait d'être pauvres et perdus loin dans la banlieue. Cette expulsion cachée s'appelle de la gentrification et elle a plusieurs visages, tous injustes.

- Les prix de l'immobilier augmentent sans cesse dans le centre: dehors les pauvres!
 - Les promoteurs construisent des lofts chics pour les cadres près du nouveau métro: dehors les pauvres!
 - Les hôtels, les bureaux et les centres d'expos remplissent les quartiers centraux: dehors les pauvres!
 - Les spéculateurs rachètent et vident des logements en attendant de les revendre: dehors les pauvres!
 - Les mairies détruisent les "vilaines" barres d'HLM et dispersent leurs habitants: dehors les pauvres!
 - Les élus font du logement social dans le centre, mais pour les classes moyennes: dehors les pauvres!
 - L'État empêche les vieilles voitures de rentrer en ville et en polluer l'air: dehors les pauvres!
 - La police casse les campements de Roms et chasse les gens du voyage: dehors les pauvres!
- En Chine, on expulse au bulldozer les habitants des quartiers populaires pour faire les JO. En Inde, c'est pour faire des métros. Au Brésil, c'est pour faire des stades. En France aussi, on expulse mais personne ne voit cette violence. Sauf ceux qui sont expulsés. Dans toutes les villes du monde, les habitant-es luttent contre les expulsions et gagnent. Nous avons toutes et tous droit à la ville. Luttons car seule la lutte paie.

CHAMPY

POUR UN QUARTIER POPULAIRE & SOLIDAIRE



Hiver 1956 : l'Histoire du Champy s'écrit...

Le *champy* en langue française signifie « l'enfant que l'on a trouvé abandonné dans les champs ». Le nom donné à ce quartier populaire n'est pas anodin. L'histoire du Champy est intimement liée à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Or, les projets d'urbanisme du Grand Paris qui émergent actuellement vont inévitablement pousser les habitants les plus précaires toujours plus loin de Paris en très grande banlieue.

Après guerre, de nombreuses familles pauvres vivaient dans un bidonville situé à l'emplacement du Champy à proximité d'une décharge qui deviendra, plus tard, le quartier de la Butte Verte.

L'hiver 1954 fut l'un des plus rigoureux et l'Abbé Pierre lança un vaste programme pour améliorer l'habitat des plus démunis. Tentes canadiennes et « marabouts » commencèrent à arriver à Noisy-le-Grand. On appelait cette zone le « camp des sans logis ».

En 1956, le père Wresinski (ATD 1/4 monde) et la communauté locale s'associent pour créer des espaces indispensables à la collectivité : école de préscolarisation, expression culturelle, association de jeunes, foyer pour les femmes etc...

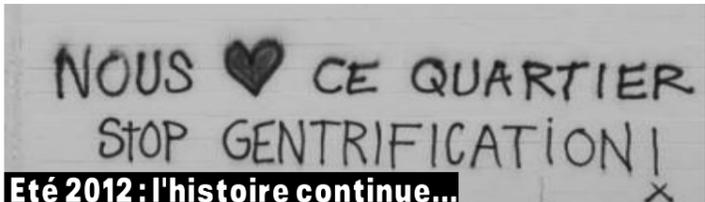
Les habitants font face à la mairie et la préfecture mais aussi aux riverains qui s'opposent à ce qu'ils s'installent durablement.

Les témoignages racontent l'exclusion vécue au travail et à l'école, des conditions de vie abominables à cause du froid notamment. Successivement le paysage urbain fut constitué de marabouts et de canadiennes puis d'igloos pour aboutir aujourd'hui au visage de la ZUS (Zone Urbaine Sensible) du Champy que nous connaissons.

Aujourd'hui le quartier du Champy accueille une population de plus de dix mille habitants. Le quartier comprend quatre ensembles d'habitation : la cité de la Promotion Familiale (le 116) construite sur l'initiative du père Joseph Wresinsky entre 1968 et 1970, les Hauts Bâtons construits entre 1972 et 1974 par la société HLM Emmaüs, le Champy et la Butte Verte construits entre 1976 et 1980. La cité de promotion familiale et les Hauts Bâtons ont été construits à l'emplacement du camp de 1954.

Actuellement, dans les quartiers des Hauts Bâtons, de la Butte Verte et du Champy a lieu une rénovation architecturale, et à l'avenir il est prévu que le foyer des travailleurs migrants et la Cité de Promotion Familiale seront détruits et reconstruits. La rénovation des bâtiments nous semble indispensable et aller dans le bon sens. Or cette opération se traduira par une diminution conséquente du nombre de logements dédiés aux foyers les plus précarisés. La réhabilitation du quartier ne doit pas s'accompagner d'une chasse aux pauvres et d'une pression immobilière accrue. L'appétit des promoteurs et l'ambition des élus locaux risquent de menacer notre quartier.

Ne laissons pas faire, battons nous et organisons nous pour faire perdurer l'esprit de Résistance et de solidarité à l'origine du quartier.



Été 2012 : l'histoire continue...

CNT c'est quoi ?

UN SYNDICAT Parce que le syndicat est une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

DE COMBAT Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes.

SOLIDAIRE Parce que les hiérarchies s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée.

ANTICAPITALISTE Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement. Un projet révolutionnaire.

PERMANENCE SYNDICALE + ECRIVAIN PUBLIC

La permanence syndicale animée bénévolement par des syndicalistes de la CNT est lieu d'échanges, et d'actions collectives. Vous pouvez passer pour vous informer sur les contrats de travail (CDI, CDD, CAE, INTERIM...), sur les recours face à un licenciement ou une sanction disciplinaire...

Inscrit au Pôle Emploi, ou en projet de ville, vous venez de recevoir un avis de radiation; vous galérez pour toucher le chômage ou le RSA...

Vous souhaitez avoir des conseils sur la manière d'obtenir une formation de votre employeur, du Pôle Emploi, de la région ou du département...

Vous avez besoin d'aide pour la rédaction de documents administratifs, de CV ou de lettres de motivation...

Venez vous renseigner, nous rencontrer pour connaître et faire appliquer vos droits.

TOUS LES MERCREDIS DE 18H à 20H

au 1 bis, impasse Emilie, 77500 Chelles (à 200m du RER Chelles)

contact: 06 59 36 4102 ul.chelles.mlv@cnt-f.org

UN TOIT POUR TOUS
REQUISITION DES LOGEMENTS VIDES
ARRÊT DES EXPULSIONS
BAISSE DES LOYERS

PERMANENCE SYNDICALE
tous les mercredis de 18h à 20h
au 1 bis, impasse Emilie, Chelles

FOYER AFTAM, 116 & HAUTS BATONS...

Un logement digne pour chacun et un quartier agréable pour tous !



"Maire de Noisy-le-Grand, je tiens à vous faire part solennellement de ma totale opposition à la constitution rampante d'un nouveau ghetto, similaire à celui que représente le foyer AFTAM, qui regroupe 300 chambres de 7 m² occupées par plus de 800 locataires, dont je demande depuis plusieurs années, comme vous le savez, la démolition-reconstruction sur deux sites distincts de 75 chambres chacun, dans le cadre de l'instruction de l'ANRU."

Michel Pajon, député-maire de Noisy-le-Grand, lettre au préfet de Seine-Saint-Denis, le 28 mai 2008 (paragraphe mis en gras par M. Pajon).

Noisy le Grand préfère les centres d'affaires ?

Serait-ce pour que ces derniers financent le logement social ? Non. La commune n'a prévu que 288 logements très sociaux sur les 3600 prévus de 2012 à 2018, soit 8% de logements destinés aux familles très modestes. Ce sont elles qui sont exclues des logements ordinaires, entassées dans des foyers ou logées à l'hôtel toute l'année. 8% de logements très sociaux alors que 31% de la population de Noisy pourrait y prétendre. Un foyer de travailleurs migrants serait à lui seul un problème pour le député-maire qui, dans cette même lettre au préfet, lui demandait "de faire le nécessaire [...] pour que ne soit jamais constitué ni un foyer accueillant des populations migrantes ni une zone d'attente pour demandeurs d'asile sur le territoire de Noisy-le-Grand."

Un droit à la ville des investisseurs ou des habitants ?

Le foyer du Champy sera effectivement démolit et reconstruit sur deux sites. Auparavant, l'Etat préférait parquer et contrôler dans des foyers communautaires les travailleurs que les entreprises françaises étaient allées chercher en Afrique. Aujourd'hui c'est la politique de dispersion des classes populaires et en particulier des travailleurs migrants. Formidable si cela signifie qu'on leur donne enfin le droit de choisir leur logement et leur quartier et si, au final, aucune personne n'est expulsée et aucun quartier n'est abandonné. Car les quartiers ou les foyers stigmatisés comme ghettos sont des lieux aimés par leurs habitants, des endroits où la vie en communauté est une ressource indispensable. Quand la dispersion des pauvres signifie leur bannissement, leur isolement et l'appropriation des lieux par des intérêts particuliers, elle est inacceptable. C'est pourquoi nous tous, habitants, citoyens, militants, nous devons être attentifs à la façon dont les autorités rénovent notre ville.

Qui paie la rénovation urbaine ?

Le foyer passera de 300 à 225 logements. Les 75 logements

manquants seront-ils remplacés ? Qui garantira que tous les locataires actuels seront relogés pendant et après les travaux ?

Deux nouvelles lignes de RER du réseau Grand Paris Express passeront à Noisy-Champs et de nombreux projets de logements, de bureaux et d'activités industrielles y sont prévus par le Contrat de Développement Territorial du Cœur Descartes. Si cela marche, les prix de l'immobilier et les loyers vont grimper en flèche. Quels mécanismes sont prévus pour que les familles modestes ne soient pas obligées de déménager à cause de loyers trop chers ?

La cité du Château de France et l'immeuble proche rassemblent 78 logements gérés par Emmaüs. Y vivent 43 familles installées depuis des décennies et 35 familles très modestes qui ont un bail temporaire et sont accompagnées par ATD Quart-Monde. ATD accompagne des familles avant qu'elles ne s'installent dans un autre logement, ordinaire et stable. Ici comme ailleurs, l'association mêle ces familles à la population pour que des liens de voisinage se forment. Le but est de favoriser des solidarités qui bénéficieront aux familles en galère mais aussi à leurs voisins.

La cité et l'immeuble d'Emmaüs, globalement en très mauvais état selon ATD, vont être démolis et remplacés par un immeuble de 48 logements pour Emmaüs, un immeuble de 30 logements pour ATD, et deux autres immeubles pour un promoteur privé et un promoteur public. Les promoteurs agissent afin de densifier le quartier et de financer ce que la puissance publique n'a pas voulu prendre en charge. Les démolitions ne commenceront qu'une fois que toutes les familles auront été relogées. Plusieurs problèmes :

➔ Les familles suivies par ATD seront dans le même immeuble, mises à l'écart donc, à l'encontre de la stratégie d'intégration d'ATD. Pour compenser, 5 logements seront occupés par des bénévoles de l'association.

➔ ATD disposait de 35 logements. Elle en perd 10 en enlevant les logements pris par les bénévoles.

Les pavillons de la cité sont murés au fur et à mesure. Drôle d'ambiance pour les dernières familles qui y vivent.

➔ ATD peine de plus en plus à trouver des logements ordinaires pour ses familles très modestes. Emmaüs aussi.

➔ Emmaüs veut renouveler ses 43 familles locataires. Pourquoi imposer tous ces déménagements à des familles de longue date attachées au quartier ?

➔ Après une enquête faite auprès de chacun de ces ménages et deux réunions publiques, leurs préférences sont censées être identifiées. Pourtant, malgré leur attachement au quartier, les financeurs (Etat, Commune, Emmaüs) prévoient leur relogement à moitié sur la commune et à moitié ailleurs. En fait aucune proposition de relogement n'a été faite dans la commune. Certes la dizaine de familles relogées seraient contentes de leur déménagement. Mais on comprend l'angoisse des autres familles. Le bailleur est censé leur faire des propositions de relogement adaptées mais le loyer montera certainement.

Revendiquons le droit au logement et le droit à la ville !

Le vrai problème est celui d'une pénurie régionale du logement. Les pouvoirs publics renoncent à redistribuer les richesses et à réquisitionner les terrains et les bâtiments. Le logement social ne sert plus qu'à éviter l'expulsion des classes moyennes hors des centres. Dans ce cadre, nous reprenons les revendications d'ATD, en plus de l'exigence de maintien de ses capacités d'accueil : un logement digne pour tout le monde et un quartier agréable pour vivre ensemble. Le droit au logement et le droit à la ville s'obtiendront par une lutte solidaire sur les projets urbains du quartier mais aussi et surtout sur les politiques de logement, des décisions de la mairie de Noisy jusqu'aux lois nationales.

LOI DALO

Les juges ne construisent pas de logements

La loi Droit Au Logement Opposable définit les personnes pouvant prétendre à un recours envers la préfecture en cas de refus d'un logement. Implicitement, elle liste donc ici les personnes éligibles au *contingent préfectoral*.

Dans le parc HLM le *contingent préfectoral* est réservé au logement des personnes en très grande détresse ou au relogement des personnes sinistrées.

Ces catégories sont : les personnes, qui, bien que satisfaisant aux conditions pour entrer dans le logement social, n'ont reçu aucune réponse, les SDFs, les menacés d'expulsions sans relogement, les personnes logées temporairement dans un logement de transition, les personnes logées dans des locaux impropres, insalubres ou dangereux, les personnes logées dans des locaux sur-occupés, celles qui ont une personne à charge présentant un handicap défini comme tel par l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, enfin les personnes qui, sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement n'ont reçu aucune proposition adaptée en réponse à leur demande...

Grâce à DALO ces personnes peuvent désormais présenter une demande devant une commission départementale paritaire. Cette commission statue sur l'urgence de la demande. Les demandeurs jugés prioritaires voient leur dossiers transmis au préfet qui doit, dans la mesure des places disponibles dans le contingent préfectoral, leur permettre d'accéder à un logement ou à une place en hébergement d'urgence. Dans le cas où ce dernier ne parvient pas à trouver de logement, l'opposabilité prônée par la loi permet au demandeur de faire reconnaître par un juge sa situation. Et ce dans un délai "d'urgence" de deux mois à compter de sa saisine. Le juge peut dès lors ordonner le relogement par une injonction qui peut être assortie d'une astreinte.

La loi contient néanmoins plusieurs failles évidentes :

➔ Le dossier, une fois constitué, doit passer par la commission paritaire, la préfecture et le tribunal administratif. La temporalité du magistrat qui statue en deux mois "dans l'urgence" n'est absolument pas la même que celle de la famille qui se retrouve à la rue.

➔ Seuls les cas considérés comme prioritaires seront transmis à la préfecture par la commission. La loi, qui paradoxalement ne construit pas de nouveaux logements destinés à ces catégories, reconnaît implicitement le manque de tels logements : seuls les cas les plus graves auront la chance d'être traités, et donc d'aboutir à un placement en centre d'hébergement d'urgence ou à un logement social du contingent préfectoral.

➔ Les seules places disponibles pour ces relogements seront les places d'hébergement d'urgence débloquées par la ville et le contingent préfectoral. Or ce dernier servait justement à aider les populations les plus en difficultés dans l'accès au logement. Bien que la commission paritaire nouvellement instituée permette à tout-un-chacun de demander une de ces places, la loi DALO ne fait que créer une instance supplémentaire : la *commission*. Au final, seul le préfet aura encore le pouvoir de décision pour le placement des cas "prioritaires", et la portée du contingent préfectoral n'est pas augmentée.

➔ De plus de nombreuses municipalités cumulant les difficultés sociales se sont battues ces dernières années pour reverser le contingent préfectoral à celui de la mairie afin de "maîtriser le peuplement" : éviter la concentration de population en grande difficulté dans leur ville. La loi laisse dans ce cas à la jurisprudence le soin de trancher : le préfet peut-il installer une famille prioritaire dans une ville où il a cédé son contingent ?

➔ De toute façon le volume total des logements d'hébergement d'urgence reste très limité et insuffisant. Bien qu'un volet de la loi DALO fixe le nombre de ces places de une pour 1000 habitants à 2000 habitants selon la taille de l'agglomération de la commune.

Soit pour Noisy le Grand : 63 places...



100 manifestants contre la crise au Champy le 1er mai!!!